

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 28 février 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice : 15, présents : 13 , votants : 13

Présents :

Mesdames AYMÉ Sophie, VENTURINI Séverine, CLANCIER Catherine, CAILLEAUD Mélanie, ARNAUD Blandine

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, GODET Guy-Marie, JARRY Claude, BILLARD Patrice, CAILLAUD David, ALLIROL Yannick, HACQUIN Stéphane, PHILIPPE Jean-Pierre

Absents excusés :

Madame QUEIROS Elodie  
Monsieur COURTECUISSÉ Vincent

Secrétaire : Monsieur CAILLAUD David

Début de séance : 20h30

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 février 2024
- 2- Convention d'occupation temporaire du stade (ombrières)
- 3- Ouverture d'un poste de rédacteur territorial
- 4- CIA et prime de pouvoir d'achat exceptionnel
- 5- Compte financier unique – compte-rendu de la commission finances
- 6- Propositions de la commission culture et vie associative :
  - Les subventions aux associations Sciecquoises
  - Convention Olympiades des 7 merveilles
  - Budget prévisionnel
- 7- Propositions de la commission des affaires sociales :
  - Enquêtes
  - Budget prévisionnel
- 8- Propositions de la commission travaux :
  - Feuille de route

- Budget prévisionnel
- 9- Modification des montants de la participation employeur de la protection sociale complémentaire
- 10- Adhésion à la FREDON
- 11- Informations
- 12- Questions diverses

**Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 février 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 tel que présenté.

**Point 2 : Convention d'occupation temporaire du stade (ombrières)**

Le conseil municipal a donné son accord au projet de construction de deux ombrières sur le terrain du stade de football de la commune.

Ce projet a fait l'objet d'une manifestation d'intérêt (MIS) par SEOLIS PROD et la société ODEUS pour assurer la construction de ces deux équipements en qualité de maître d'ouvrage.

La commune, en application du code de la commande publique, a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) au cours du mois de janvier dernier.

A la date d'échéance de cet AMI (31/01/24) la commune n'a pas reçu d'offres.

En conséquence l'installation des deux ombrières est confiée à ODEUS en qualité de maître d'ouvrage.

L'étape suivante est la signature de la Convention d'Occupation Temporaire (COT), qui doit être précédée d'une délibération du conseil municipal en autorisant la signature.

Il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Catherine CLANCIER relève quelques manquements dans la convention. Celle-ci ne stipule pas la réévaluation annuelle de la redevance basée sur un index et ne précise pas le délai d'intervention des techniciens en cas de maintenance notamment pour prévenir les associations avant les entraînements ou les matchs et également ne précise pas que le terrain en dessous d'une des ombrières est destinée à être un boulodrome.

Claude JARRY précise également qu'il convient de s'assurer de la hauteur des panneaux photovoltaïques en raison de l'installation future du boulodrome. De plus, des récupérateurs d'eau devraient y être installés. Il conviendra de s'assurer que cela a été pris en compte.

Il semble aussi important d'ajouter une mention sur l'occupation illégale du terrain dans l'éventualité où les gens du voyage s'y installeraient.

Après échanges, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil et demandera auprès de Mme COTET Cécile de Séolis une nouvelle rencontre pour évoquer les points cités ci-dessus.

### **Point 3 : Ouverture d'un poste de rédacteur territorial (DEL2024-7)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent administratif qui occupe aujourd'hui l'emploi de secrétaire générale de mairie avec le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, a passé avec succès le concours lui permettant d'accéder au grade de rédacteur territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal, pour l'emploi de secrétaire générale de mairie, d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er avril 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **Point 4 : CIA et prime de pouvoir d'achat exceptionnel**

#### **Complément indemnitaire annuel – information :**

Par délibération modificative du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le conseil municipal a institué l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise-IFSE et la part de Complément Indemnitaire Annuel-CIA suite à la substitution par le RIFSEEP de l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement.

L'organe délibérant avait alors déterminé le montant maximal par groupe de fonctions rappelant que les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet. :

Groupe 1 (secrétaire de mairie) 900€ maxi et Groupe 2 : Agents autres fonctions: 300€ maxi

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'entretien professionnel. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, le sens du service public, la capacité à s'adapter aux exigences du poste et à travailler en équipe, les qualités relationnelles, compétences professionnelles et techniques et l'atteinte des objectifs fixés, etc.

Pour l'année 2023, au regard notamment des entretiens professionnels, il est proposé l'attribution individuelle du CIA rappelant que c'est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il fera l'objet d'une attribution individuelle décidée par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

**La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :**  
**Pour accord de principe avant passage en CST (Comité Social Territorial) puis délibération :**

La prime est versée aux agents recrutés ou nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et être employés ou rémunérés au 30/06/23 : 3 agents sont éligibles.

Le montant maximum auquel ils peuvent prétendre dépend de leur rémunération brute perçue entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et 30 juin 2023.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération ci-dessous, le conseil municipal doit déterminer le montant de la prime prévue en prévoyant les montants maximum.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime fera l'objet d'une modulation (arrêté individuel) en fonction de deux caractéristiques (la quotité de travail et la durée d'emploi sur la période donnée).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, en déterminant les montants maximum possibles

- de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le mois de juin 2024.

La proposition sera soumise au Comité Social Territorial du CDG79 avant d'être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

La prime fera l'objet d'une attribution individuelle décidée par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

**Point 5 : Compte financier unique – compte-rendu de la commission finances (DEL2024-8)**

A compter de l'exercice 2023, le référentiel comptable de la commune est la norme M57 et le compte administratif et le compte de gestion sont remplacés par un compte financier unique, le CFU.

Le CFU définitif devra être transmis au conseil municipal au plus tard le 1er juin et adopté par celui-ci au plus tard le 30 juin.

La DGFIP nous a transmis à ce jour un CFU provisoire.

La commission finances s'est réunie le 22 février 2024 et a procédé à l'examen du budget réalisé 2023 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le présent compte rendu souligne les postes ou des écarts significatifs sont constatés avec le budget réalisé de 2022. La commission s'est interrogée sur les raisons des dépassements constatés et a proposé quelques recommandations.

En synthèse la section fonctionnement 2023 dégage un excédent de l'ordre de 50 000 € en recul de 10 000 € par rapport à l'exercice 2022.

Ce recul est essentiellement dû à une augmentation du chapitre 11 dépenses d'exploitation courantes de 16 000€.

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/23 atteint la somme de 305 902 €.

Les dépenses d'investissement 2023 se sont élevées à un montant de 207 598 € et les restes à réaliser (RAR) du budget primitif s'élèvent à 445 983 €.

Les recettes d'investissements de 2023 sont de 163 433 € avec des RAR au 31/12 de 210 380€.

Au 31 décembre 2023 l'excédent cumulé d'investissement est de 146 414 €.

Dans la perspective de la construction de budget primitif 2024 la commission des finances a fait les propositions ci-dessous :

- réduire les charges de fonctionnement courantes de 10 à 15 000 € afin de rétablir un excédent de fonctionnement de l'ordre de 60 000 €.

Cet objectif suppose de retenir des objectifs de consommation sur différents postes de dépenses plus sensibles (électricité, carburants, entretien, ...) et d'associer les services à la réalisation de ces objectifs.

- prévoir une dotation budgétaire de l'ordre de 15 à 20 000€ pour l'action sociale sur la base d'un plan d'actions à définir au cours de l'année 2024.
- prévoir une dotation globale de l'ordre de 60 000 € pour les nouveaux investissements à réaliser en 2024, au-delà des restes à réaliser de 2023.

En prenant en compte des recettes nouvelles à venir en 2024 (vente du terrain du lotissement du chemin de la mariée pour 20 000 €, vente du terrain impasse des hauts de sèvre dont la valeur est à évaluer mais estimée a minima à 20 à 25 000 €) l'épargne disponible de la commune pour les exercices à venir resterait au niveau d'environ 220 000 €.

La commission finances souhaite se réunir dans le courant des mois de juin et de septembre afin d'améliorer le suivi budgétaire.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour l'approbation du compte financier unique 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2023.

**Point 6 : Propositions de la commission culture et vie associative : les subventions aux associations Sciecquoises, la convention Olympiades des 7 merveilles et le budget prévisionnel (DEL2024-9)**

**Les subventions aux associations Sciecquoises :**

Pour rappel, les principes d'éligibilité sont les suivants :

- Convention annuelle signée par le (la) président(e)
- Réception de pièces justificatives (bilan financier, lettre de motivation, CR AG, etc...)
- Demande avant le 29 février 2024

Pour les subventions forfaitisées à hauteur de 250 €, trois associations sont déclarées comme ayant renoncées officiellement à la demande de subvention. (La Boxe, Les Pit'chouns et l'APS)

Six associations sont éligibles au vote. (Avenir79, Forme et Détente Sciecquoise, Campagn'arts, Comité des fêtes, La Courageuse et O'Plaisirs du jeu Sciecquois)

Le tableau ci-dessous indique quelques informations budgétaires relatives aux associations éligibles :

Associations	Trésorerie 2023 (€)	Résultat 2023 (€)	Trésorerie 2022 (€)	Résultat 2022 (€)
Forme et Détente Sciecquoise	8409	1 603	7 960	- 1 765

Les Campagn'Arts	1 528	- 388	1 579	- 154
L'Avenir 79	26 708	- 10 158	38 383	6 232
La Courageuse	1 739	685	1 054	508
Club O'Plaisir du jeu Sciecquois	4 893	- 301	5 019	- 126
Comité des fêtes	7835	- 1 878	10 170	1090

Seul l'association la Saint-Hubert (ACCA) est inéligible au vote.

Pour les subventions exceptionnelles, deux associations ont formulées une demande.

L'association Forme et Détente Sciecquoise sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 570 € afin de :

- Mettre en place de nouveaux cours "Step" et "Aéro".
- Promouvoir la gymnastique pour lutter contre la sédentarité en milieu rural.
- Favoriser des cours accessibles au plus grand nombre, avec un coût modéré.

Ce montant permet de compléter le financement de cette nouvelle activité (2 830 € annuel). Le reste est financé par les cotisations (2 160 €), la subvention annuelle de la fédération (100 €).

L'association les Campagn'arts sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 800 € (plafond 500 €) afin de :

- Mettre en place et animer la Fête de l'Art pour la seconde année au château des loups
- Promouvoir la peinture et la photographie en milieu rural.
- Permettre des animations complémentaires : conférence, rencontres avec les artistes, une soirée tango au profit de l'association SOS Préma.

Ce montant permet de compléter le financement de cette animation annuelle revisitée (2 250 €). Le reste est financé par d'autres subventions (Mairie de St-Rémy - 500 €, et sponsors 400 €), par l'inscription des artistes (300 €) et une évaluation des bénéficiaires (250 €).

Séverine VENTURINI précise qu'il existe le Fonds pour le Développement de la Vie Associative et qu'il serait opportun pour les associations Sciecquoises de constituer un dossier en parallèle de leur demande de subvention auprès de la commune.

En 2023, le FDVA a permis de financer les actions et les projets de 16 138 associations locales dont 86 % sont de très petites associations.

Il est proposé de mettre en suspens les demandes de subventions exceptionnelles dans l'attente du dépôt des dossiers au FDVA par les associations et de la notification d'attribution de ce Fonds et d'attribuer les subventions annuelles aux associations éligibles.

Une aide pourra être apportée par les élus auprès des associations pour la constitution de leur dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions annuelles d'un montant de 250 € aux associations suivantes :

- Avenir79
- Forme et Détente Sciecquoise
- Campagn'arts
- Comité des fêtes
- La Courageuse
- O'Plaisirs du jeu Sciecquois

### **La convention Olympiades des 7 merveilles et budget prévisionnel :**

Dans le cadre de l'année Olympique 2024, les 7 communes de la Sèvre-Amont organisent une journée de jeux où les équipes de chacune de ces 7 villages sont invitées à s'affronter (jeux de force, de réflexions et d'adresse).

Pour simplifier l'organisation, la commune de Villiers-en-Plaine centralisera les actes administratifs et procédera au financement de cette journée.

En contrepartie, la commune de Villiers-en-Plaine demande à chacune des 6 autres communes de signer une convention où les communes s'engagent à apporter matériels et bénévoles, participer à l'accueil du public, et de rembourser 1/7 des dépenses réalisées et décrites dans la convention.

Le budget prévisionnel s'élève aujourd'hui à 3 754,7 €, soit 536,39 € finaux à la charge de la commune de Sciecq.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la signature de cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention Olympiades des 7 merveilles.

<b>Point 7 : Propositions de la commission des affaires sociales : les enquêtes et le budget prévisionnel</b>
---

La commission des affaires sociales va diffuser une enquête pour connaître les besoins des familles en matière de garde d'enfants. Celle-ci permettra de déterminer l'éventuelle mise en place d'une offre de services. L'enquête sera distribuée par voie numérique et par voie postale et sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Pour l'année 2024, il est proposé de réserver un budget prévisionnel pour répondre à la demande des parents relative à la prise en charge d'une partie du reste à charge des familles sciecquoises quand elles mettent leur enfant en centres aérés à Niort. La commission devra affiner les besoins et proposer une prise en charge tenable budgétairement au moins pour les vacances d'été.



La commission souhaite également étudier la faisabilité d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) qui offrirait aux parents la possibilité de mettre leurs enfants à Sciecq pendant les vacances avec un projet à mettre en place sur 2025/2026.

**Point 8 : Propositions de la commission travaux : la feuille de route et le budget prévisionnel**

Dans sa réunion du 5 février la commission des travaux a arrêté ses propositions de travaux et projets pour l'année 2024.

Pour la réalisation de cette feuille de route la commission des finances propose une dotation budgétaire 2024 de l'ordre de 65 000 € qui sera validée dans le budget primitif que le conseil municipal arrêtera dans sa réunion du mois d'avril prochain.

A cet effet et afin d'effectuer d'éventuels arbitrages entre les projets en fonction de leur degré d'urgence, il importe que cette feuille de route soit chiffrée projet par projet Catherine CLANCIER se propose de réaliser un tableau EXCEL.

**Point 9 : Modification des montants de la participation employeur de la protection sociale complémentaire (DEL2024-10)**

Au regard de l'inflation, le montant par agent de la cotisation pour la complémentaire santé a augmenté.

Les montants de participation avaient été fixés lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2012.

Pour rappel, les tranches suivantes avaient été déterminées :

- pour une complémentaire inférieure à 25 € par mois une participation de 6.25 € par mois,
- pour une complémentaire comprise entre 25,01€ et 50 € par mois une participation de 12.50 € par mois,
- pour une complémentaire comprise entre 50.01€ et 75 € par mois une participation de 18.75 € par mois,
- pour une complémentaire comprise entre 75.01 € et 100 € par mois une participation de 25 € par mois,
- au-delà de 100 € par mois une participation plafonnée à 30 € par mois.

Seul un agent est impacté par une modification du montant de la participation employeur passant à la tranche supérieure.

Il est proposé de ne pas modifier les montants de participation employeur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les montants de participation employeur.

#### **Point 10 : Adhésion à la FREDON (DEL2024-11)**

Pour rappel, cette adhésion permet à la commune de bénéficier des prestations de la FREDON dans la lutte contre les organismes nuisibles (rongeurs aquatiques, frelons, taupes, pigeons, chenilles processionnaires).

Le coût de l'adhésion à la FREDON pour 2024 est de 59,38€.

Forfait de base : 40 €

Participation par habitant :  $0.03 \text{ €} \times 646 \text{ habitants} = 19.38 \text{ €}$

Cette adhésion permet d'accéder aux habitants une intervention avec un coût réduit.

Il est proposé de délibérer pour le renouvellement de cette adhésion.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion à la FREDON pour l'année 2024.

#### **Point 11 : Informations diverses**

##### **- Information de Claude JARRY, adjoint délégué à la commission travaux :**

- Les travaux de réparation des fissures de l'église sont terminés. Un arrêté du Maire a été pris pour sa réouverture.
- Le Programme d'Actions à Gain Rapide (PAGR), est reconduit pour l'année 2024 dans les mêmes conditions qu'en 2023.
- Un point sur les dossiers de subventions sera fait prochainement.
- L'aire de jeux sera démontée afin de sécuriser les lieux et éviter des accidents.
- Un éclairage sera à prévoir à la sortie de la salle de La Pause Sciecquoise et un éclairage plus puissant à la sortie de la garderie. Ces installations pourraient être incluses dans un PAGR 2024.

##### **- Information de Séverine VENTURINI, adjoint déléguée à la commission des affaires sociales :**

- Après la rencontre avec Mm ROY Laurence, chargée de développement animation et transport solidaire pour l'association CIF-SP, Solidaires entre

les âges, le dispositif de transport solidaire sera mis en place sur la commune. Le service de transport solidaire met en lien des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour tout type de transport.

- Le Plan Communal de Sauvegarde devra être élaboré dans toutes les communes dans le courant du mois d'octobre 2024 grâce à l'adhésion à un groupement de commande de la CAN. Il s'agira d'un logiciel permettant d'intégrer les éléments du PCS. Des formations et une assistance à l'élaboration du PCS pourraient être apportées.

#### **Point 12 : Questions diverses**

Aucune question n'a été posée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 8 avril 2024.

La séance est levée à 23h00 par Monsieur le Maire.

### Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
CAILLAUD David, secrétaire de séance	